

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 - 02 - 03

Séance du 14 février 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix sept, le quatorze février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints* : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, LALESART, MOTUS-JAQUIER,  
ORSINI, TROGNO, Messieurs, GIULIANO, GUEGUEN,  
LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT,  
VALENTIN

*Etaient représentés* :

*Adjoint* : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à  
Monsieur Antoine BAGNO).

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à  
Madame Elisabeth LALESART), Christine MANFREDI  
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Marie-Claire  
PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis  
FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire),  
Monsieur Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Monsieur Pierre  
LUCIANO),

*Etaient absents excusés* :

*Conseillers Municipaux* : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Patrice  
CATTALU

<<◇◇>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.



MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 1  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

BILAN DE LA MISE  
A DISPOSITION

APPROBATION

### **Rappel de la procédure et du projet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2016.06.03 du 14 juin 2016 du Conseil municipal, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite aux remarques de Monsieur le Préfet du Var en date du 29/07/2016 et de l'opérateur GRTgaz en date du 16/09/2016, et après consultation de la Commission d'Urbanisme en date du 15/09/2016, Monsieur Le Maire a décidé par arrêté n° 2016.09.892 du 26/09/2016 de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier trois erreurs matérielles contenue dans le dossier, conformément aux possibilités offertes par les dispositions des articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre la bonne application du plan, cette modification simplifiée portera sur trois points :

- Modification du nom de la zone « 2AUa » en zone « 2AU » sur le plan de zonage afin de correspondre au règlement écrit de la zone 2AU.
- Suppression de la règle 2.2 autorisant les extensions, sous conditions, des constructions dans la zone 2AU, car aucun bâtiment ne rentre dans le cas décrit par la règle. Cette dernière laissait penser que les articles 6 et 7 de la zone 2AU n'étaient pas suffisamment réglementés.
- Mise à jour de la représentation des ouvrages GRTgaz sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à la demande de GRT gaz en date du 16 septembre 2016.

Il est également rappelé la délibération n° 2016.10.08 du 04 octobre 2016 du Conseil Municipal relatif aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

### **Entendu ces rappels, Monsieur le Maire expose,**

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016,

VU l'arrêté municipal n° 2016.09.892 portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2016,

VU la délibération n° 2016.10.08 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a bien été notifié aux diverses Personnes Publiques Associées prévue par le Code de l'Urbanisme, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, le 24 octobre 2016.

**CONSIDÉRANT** les avis des Personnes Publiques Associées réceptionnés :

- Monsieur le Préfet du Var : Sans observation.
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var : Avis Favorable
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité : Sans observation
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var : Avis Favorable
- Monsieur le Président du Conseil Régional PACA : Accusé de réception
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA : Accusé de réception

**CONSIDÉRANT** que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prescrites par la délibération n° 2016.10.08 et reprises dans le bilan ci-annexé, ont été respectées.

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, du 07 novembre au 16 décembre 2016 inclus, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre prévu à cet effet et qu'aucun courrier n'a été réceptionné en mairie dans le cadre de cette procédure,

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 et par conséquence, sur l'approbation de la procédure de modification précitée.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal que :**

- Le Conseil Municipal tire un bilan favorable de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme eu égard à l'absence de remarques des Personnes Publiques Associées ainsi que du public.
- Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sans apporter de modifications au projet présenté.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et de procéder aux mesures de publicités conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE DE :

- **Approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports,
  
- Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière-d'Azur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bandol,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Ciotat,
  
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  
- Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la section Régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Var,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Var,
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var,
  
- Monsieur le Président de la LOGIREM,
- Monsieur le Président du Logis Familial Varois,
- Monsieur le Président de Var Habitat,
- Monsieur le Président de la Société Française d'Habitation,
  
- Monsieur le Président de l'Association des Vins de Bandol,
- Madame la Présidente de l'association « Saint-Cyr Environnement ».

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées.

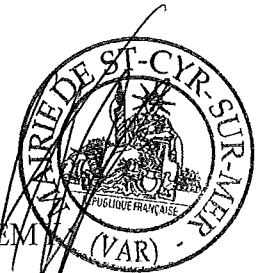
L'entier dossier approuvé sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ([www.saintcyrurmer.fr](http://www.saintcyrurmer.fr)).

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



# **Bilan de la mise à disposition**

**Portant sur la modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme**

***Mise à disposition du 07/11/2016 au 16/12/2016 inclus.***

## SOMMAIRE

<b><u>1. PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION</u></b> .....	<b>8</b>
1.1. <i>Le cadre règlementaire de la procédure</i> .....	8
1.2. <i>Objet de la modification simplifiée du PLU</i> .....	8
1.3. <i>La composition du dossier mis à disposition du public</i> .....	8
1.4. <i>Les modalités de la mise à disposition</i> .....	9
<b><u>2. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION</u></b> .....	<b>9</b>
2.1. <i>Publicité de la mise à disposition</i> .....	9
2.2. <i>Notification du projet aux PPA</i> .....	9
2.3. <i>Consultation du dossier, accès aux documents</i> .....	10
<b><u>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIS</u></b> .....	<b>10</b>
3.1. <i>Les observations du public</i> .....	10
3.2. <i>Les observations et avis des PPA</i> .....	10
<b><u>4. BILAN</u></b> .....	<b>10</b>

## **1. PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION**

### **1.1. Le cadre réglementaire de la procédure**

Les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme déterminent les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère. Le projet peut être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Il est adopté par délibération.

### **1.2. Objet de la modification simplifiée du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal le 14 juin 2016. Par arrêté municipal n° 2016.09.892 en date du 26/09/2016, Monsieur le Maire a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Cette modification simplifiée n°1 vise à :

- Corriger le nom de la zone 2AUa en 2AU sur les plans de zonage Nord et Sud,
- Supprimer pour cause d'inapplication la règle 2.2. de l'article 2AU2 du règlement relative aux extensions des constructions dans la zone ;
- Mettre à jour la liste et le plan des servitudes d'utilité publique

Le conseil municipal a délibéré en date du 04/10/2016 concernant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification.

### **1.3. La composition du dossier mis à disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- **Pièces administratives**
  - o Arrêté municipal n° 2016.09.892 en date du 26/09/2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Mer
  - o Délibération n° 2016.10.08 en date du 04/10/2016 relative aux modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public
  - o Avis de mise à disposition du dossier
  - o Publications dans les journaux
- **Avis des Personnes Publiques Associées**
- **Projet de modification du PLU**
  - o Notice de présentation exposant le changement survenu dans le PLU
  - o Pièces du PLU modifiées : Règlement, Plans de zonage (Nord et Sud), Liste des Servitudes d'Utilité Publique, Plan des Annexes – Plan des Servitudes d'Utilité Publique



## **1.4. Les modalités de la mise à disposition**

Par délibération en date du 04/10/2016 le conseil municipal a défini les modalités suivantes de mise à disposition pendant **40 jours, du 07/11/2016 au 16/12/2016**, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques associées afin que le public puisse formuler ses observations :

- mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non-mobiles, numéroté et paraphé en mairie et réception des observations par lettre adressée à Monsieur Le Maire (annexées au registre)

## **2. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

### **2.1. Publicité de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- VAR MATIN les 11/10/2016 et 25/10/2016,
- LA PROVENCE les 11/10/2016 et 25/10/2016,

Soit plus de 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public.

Dès le 27/10/2016 une affiche au format A2 annonçant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été mise en place sur le panneau d'affichage de la mairie

### **2.2. Notification du projet aux PPA**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune a notifié, avant la mise à disposition, le projet de modification à l'ensemble des Personnes Publiques Associées par courrier recommandé le 24/10/2016 à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Var,
- Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière-d'Azur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bandol,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Ciotat,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- Monsieur le Directeur de la section Régionale de l'Institut National des Appellations de l'Origine et de la Qualité,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Var,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Var
- Monsieur le Président de la LOGIREM,
- Monsieur le Président du Logis Familial Varois
- Monsieur le Président de Var Habitat,
- Monsieur le Président de la Société Française d'Habitation - SFHE
- Monsieur le Président de l'association des Vins de Bandol
- Madame la Présidente de l'association « Saint-Cyr Environnement »

### **2.3. Consultation du dossier, accès aux documents**

Conformément à la délibération n° 2016.10.08, le dossier a été mis à la disposition du public au service urbanisme où il pouvait être consulté.

Un registre à feuillets non-mobiles, numérotés et paraphés, était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 16/12/2016 à 16h30.

## **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIS**

### **3.1. Les observations du public**

Aucune remarque n'a été émise par le public durant cette mise à disposition.

### **3.2. Les observations et avis des PPA**

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont répondu pour acter de la modification simplifiée n°1 ou émettre un avis favorable, sans remarques :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var ;
- M. le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var.

## **4. BILAN**

L'observation et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs y afférant ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification port à la connaissance du public.

En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

